



Vigipirate, A.P.I... : Droit de grève restreint à la DGDDI ? Le grand bluff !



Manipulations hiérarchiques

Pour les autorités, les contre-réformes et l'austérité doivent passer coûte que coûte.

Les A++ zélés de la DGDDI...

La « haute » administration de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI), relais zélée de cette politique, use d'entraves contre la mobilisation des personnels. Dans la branche Surveillance (SURV), le droit constitutionnel de grève est étouffé !

... usent de divers stratagèmes !

Pour manipuler les collègues, tous les moyens sont bons !

- Discours fataliste : (« *c'est comme ça et pas autrement* »), NA !
- Diversion : (« *j'ai absolument besoin de vous sur cette tâche urgente* »), BAH !
- Perversion : (« *j'ai la main sur votre planning, pensez à vos congés* »), BEURK !
- Corruption (« *et votre carrière ?* »), voire menaces (« *il y aura des sanctions, je vous mets en injustifié...* »), POUAH !



Plus forts que Patrick Sébastien ? Les A++ de la DGDDI !?!



Jouer les cartes A.P.I. & vigipirate ? STOP arnaque !

Dernier « Joker » hiérarchique en date : sortir les cartes Vigipirate et « *Agent dont la présence est indispensable* » (API). La DG ne répondant pas à nos courriers, examinons donc cela !

Vigipirate : WHOUUU...

L'invocation de ce dispositif interministériel veut en imposer.

Surtout, le renvoi à une autre autorité de tutelle (ministère de l'Intérieur, préfecture), permet commodément aux A++ de se légitimer & déresponsabiliser...

Pratique, mais mensonger !

Une lecture de l'ensemble des textes encadrant Vigipirate suffit pour s'en convaincre : nulle part il n'y a restriction du droit de grève !

« Présence ... indispensable » : TIENS DONC ?!

Cette notion date de 2003, au sortir d'une mobilisation des personnels douaniers en 2002. Les autorités ont alors concédé des trimestres de bonification retraite (à partir de 15 ans) contre :

- une « bonification » limitée à la seule branche SURV ;
- assortie d'une restriction du droit de grève.

Ce chantage, accepté d'autres syndicats, ne tient pas :

- SOLIDAIRES¹ n'est pas lié par ce ~~tte~~ compromis-sion !
- Les autorités ont augmenté, depuis « l'accord », le nombre d'années nécessaires de cotisation pour pouvoir prétendre à la bonif (15 → 17 ans) ; toute contre-partie est inique !!
- Présence *indispensable* ? Le sous-effectif n'est pourtant pas pourvu dans les fonctions listées. Preuve que cette présence n'est pas si indispensable : CQFD !!!



Le droit de grève est garanti à la DGDDI, en SURV y compris !

Le droit de grève en Douanes est constitutionnel. La restriction existant dans la Fonction publique d'Etat (FPE) ne concerne que les fonctionnaires actifs de la Police nationale, de l'Administration pénitentiaire et du contrôle aérien. Ils bénéficient eux, tous, d'un régime de retraite « super actif » (départ à partir de 52-54 ans) et continuent d'ailleurs de se mobiliser face à l'adversité !

Le cadre légal étant clair et respecté syndicalement, **les entraves hiérarchiques au droit de grève sont donc illégales en Douanes et doivent être contestées !**

Paris, le 10 décembre 2024

¹ En 2002, Solidaires Unitaires Démocratiques aux Douanes (SUD Douanes) et le Syndicat national unitaire aux Douanes et Droits indirects (SNUDDI) se sont opposés à cette fin de conflit. En 2004, l'union SUD-SNUDDI a fusionné pour devenir SOLIDAIRES Douanes.